

Privilège—M. O'Connell

Je suis en train d'essayer de persuader mes collègues, et j'ai bon espoir d'y arriver, de changer certaines questions figurant dans ce rapport. De toute façon, tout le mécanisme du système de comité peut s'effondrer si des documents confidentiels sont ébruités et ensuite imprimés dans les journaux. Il était clairement marqué, comme le député l'a dit, «confidentiel jusqu'à sa publication à la Chambre.» La divulgation de ce rapport signifie que les audiences à huis clos et les documents confidentiels des comités de la Chambre ne sont plus du tout protégés.

On dit parfois qu'une accusation doit être portée. Selon moi, une accusation est portée en vertu de cette motion parce que le commentaire de Beauchesne dit clairement que les témoignages et les documents soumis «ne doivent pas être divulgués par un membre dudit comité ni par aucune autre personne.» Toutefois, la société Radio-Canada et au moins deux des principaux journaux ont publié en détail, et de façon quelque peu inexacte, certains éléments du rapport.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question de privilège que le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) a soulevée, je tiens à signaler que les membres du comité qui siègent de ce côté-ci de la Chambre appuient la position qu'il a prise au nom du comité.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Je crois que les membres du comité, de quelque affiliation politique qu'ils soient, ont apprécié la façon dont les présidents ont dirigé les travaux de ce comité. Ils ont été on ne peut plus justes envers tous les membres et au cours des discussions, qui ont porté sur une question très délicate d'intérêt public.

Les membres ont discuté de la divulgation du rapport par les media. Je pense que nous sommes tous convaincus que le travail que nous avons fait jusqu'à maintenant doit être perçu dans son contexte et que nous n'abandonnerons pas notre projet de présenter nos conclusions au Parlement dans le meilleur intérêt du Canada et de son avenir.

Nous espérons que la fuite qu'a permise la publication du rapport dans les journaux ne compromettra pas le travail du comité, mais qu'au contraire, au moment de son dépôt à la Chambre qui nous a mandatés, le rapport sera étudié en raison de l'importance qu'il revêt à mon sens.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté la question de privilège qu'on a soulevée. Je ne fais pas partie du comité mixte, mais je me demande: Le comité des privilèges et élections de la Chambre des communes est-il habilité à traiter de cette question de privilège sans qu'aucun nom ne soit mentionné? C'est là une question extrêmement intéressante. Il peut arriver que l'auteur de la fuite soit membre de l'autre endroit. Je demande donc s'il est de notre compétence de traiter de cette question au sein de notre comité permanent des privilèges et élections sans que personne ne soit nommé, quand il peut s'agir de quelqu'un d'autre qu'un député.

[Français]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, j'appuie la motion de l'honorable député de Scarborough-Est (M. O'Connell) qui est le distingué président du comité de la politique de l'immigration. Je crois qu'il a raison partiellement, monsieur le président, mais je me pose la question suivante: Étant donné qu'il y a eu 400, 500 ou peut-être 600 copies distribuées un peu partout, soit aux députés, soit dans les bureaux de secrétaires, et ainsi de

suite, je crois, monsieur le président, qu'il s'agit d'une enquête presque inutile. Le fait également que le rapport ne représente qu'un certain aspect d'un rapport définitif qu'on doit présenter plus tard, fait perdre à cette motion beaucoup de son importance. Je ne voudrais surtout pas qu'on fasse ici la chasse aux sorcières pour savoir si telle ou telle chose a été produite vis-à-vis un projet de rapport. Il ne s'agit pas du tout d'un rapport mais d'un projet de rapport. J'aimerais donc qu'on s'en tienne simplement à un projet de rapport.

● (1510)

[Traduction]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'engager dans une discussion sur le fond de la question que l'on a soulevée. Le point signalé à votre attention par l'un des présidents conjoints du comité spécial mixte est tout à fait valable. Je crois par ailleurs savoir que l'autre président conjoint, qui siège à l'autre endroit, soulèvera une question de privilège identique au Sénat afin de réfuter l'argument et je dis que que c'était là un argument valable mis de l'avant pas le député de Timiskaming. Ainsi serons-nous tous au fait de la gravité de cette question; elle est soulevée non seulement à la Chambre mais également à l'autre endroit, afin que l'on établisse bien clairement quel genre d'orientation on veut prendre à cet égard.

[Français]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, en tant que membre *ad hoc* du comité de la politique de l'immigration, je voudrais d'abord replacer les choses dans leur contexte en disant que le comité et les secrétaires du comité n'ont distribué qu'environ une quarantaine de copies de ce rapport et qu'il est très facile de retracer les copies en cause. Il ne s'agissait pas de 400 ou 500 copies, mais il s'agissait là d'un document de travail, et seulement les membres du comité et les membres du personnel immédiat ont pu en prendre possession. Donc, je pense qu'il y a là effectivement matière à privilège.

[Traduction]

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, sans doute me permettra-t-on de faire une brève remarque. Je crois que les députés de tous les partis estiment qu'il faut protéger le principe de la liberté de la presse et le droit de celle-ci de publier l'information qu'elle reçoit. Dans tous les pays démocratiques, le rôle de la presse est de découvrir et de publier les nouvelles. Lorsque ce genre de chose se produit, comme l'a montré l'un des co-présidents dans sa motion, il me semble que la faute n'en revient pas à la presse, mais à la personne proche du comité qui lui a transmis cette information.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Il me semble que la presse n'a pas d'autre choix que de publier les renseignements qu'elle reçoit lorsqu'elle juge ces renseignements exacts et légitimes. Je ne crois donc pas que l'on peut considérer cette motion comme un blâme à l'égard de la presse, mais plutôt comme une demande d'enquête sur ce qui s'est passé au comité lui-même.